



Bien vivre ensemble !



Quelques règles de bonne conduite indispensables pour une bonne harmonie :

1. Je nettoie devant ma propriété

L'entretien du trottoir et du caniveau est de la responsabilité du riverain. Les bouches d'égout ne sont pas des poubelles, les déchets balayés doivent être ramassés. Cette charge incombe également aux propriétaires des maisons inhabitées et de terrains non bâtis ou agricoles situés dans les parties habitées du village.

2. Je taille ma haie en temps et en heure

La nature est généreuse et dès le printemps, les haies poussent. Elles sont indispensables et structurent notre paysage. Il faut donc les sauvegarder mais aussi ... les tailler à 2m maximum (règlement). Raccourcissez-les aussi en épaisseur pour qu'elles ne gênent pas le passage des piétons et des cyclistes où qu'elles n'empiètent pas chez votre voisin. La Gendarmerie peut vous y contraindre.

3. Je tonds ma pelouse durant la semaine

Cela relève de la simple politesse envers votre voisinage



L'usage des appareils à moteur thermique tels que tondeuses à gazon, scies circulaires, tronçonneuses, bétonneuses est interdit entre 19h30 et 8h30 du matin.

Les dimanches et jours fériés, l'utilisation de ces appareils est interdite avec une tolérance entre 10h et 12h.

4. Je ne brûle pas mes déchets dans mon jardin

Le règlement du préfet interdit de brûler des déchets, des branchages dans l'ensemble de l'agglomération. Ces feux de jardin occasionnent des nuisances pour les voisins (fumées, odeurs) et des risques en matière de santé (émissions de dioxines). Des amendes sont prévues pour les contrevenants. Il existe une déchetterie ouverte 7j/7, sauf le dimanche après-midi.



5. Je tiens mon chien en laisse

Les animaux domestiques, les chiens en particulier, doivent rester en permanence sous la surveillance de leur maître qui en est légalement responsable. Ils ne peuvent se promener librement dans la nature. Tous les chiens, quelle que soit leur race, doivent être tenus en laisse (inférieure à 1,50 m). Attention, certaines races doivent également porter une muselière et faire l'objet d'une déclaration. Pensez toujours que votre chien modifie son comportement en l'absence de son maître. Veillez aussi, chez vous, qu'il n'aboie pas toute la journée.

6. Je ne suis pas chien ... et je ramasse ses crottes

Il est interdit de souiller tout lieu ou bien public. Cela vaut aussi évidemment pour les déjections canines : il vous incombe de les ramasser. Outre cette obligation, il s'agit d'une simple question de savoir-vivre. Pour la promenade, équipez-vous toujours d'un sac plastique.

7. Je fais la fête en respectant le voisinage

Le règlement de police impose de faire silence au-delà de 22h. Même en journée, tout bruit répétitif est sanctionnable. En soirée, évitez de claquer les portes des voitures ou pire, de klaxonner pour signaler votre départ. Exceptionnellement, lors d'une fête familiale, prévenez vos voisins. Fermez les portes de votre lieu de fête et évitez de prolonger l'amusement bruyant à l'extérieur.



8. Je réduis ma vitesse dans les rues du village

On a beau installer tous les panneaux et dispositifs de sécurité possibles, c'est d'abord à chacun de mesurer ses responsabilités et d'ajuster son comportement. C'est la vie d'autrui, de vos enfants qui est en jeu. Dans le bourg, toutes les intersections sont en priorité à droite.

Et de grâce, respectez les limitations de vitesse : 50km/h en agglomération !



9. Je laisse libre les trottoirs pour les piétons

Dans chaque rue, un trottoir sera totalement dédié aux piétons, surtout pour nos enfants, veuillez respecter cette obligation. Une tolérance de stationnement, si vraiment nécessaire, est admise sur le trottoir d'en face. La loi impose à chacun de stationner ses véhicules sur sa propriété sauf impossibilité matérielle. Dans tous les cas, la signalisation horizontale doit être respectée (lignes jaunes), surtout près du groupe scolaire Jacques Brel.

10. Je sors et rentre mes poubelles au bon moment

Veillez à respecter les consignes pour sortir vos poubelles. Le lundi après 19h, pour la poubelle de tri sélectif et la poubelle verte (déchets verts et biodéchets). Le mardi matin pour la queue de tri pour éviter qu'elle soit la proie de chats ou de chiens pendant la nuit (elles sont ramassées après 13h). Attention, passage 1 semaine sur 2 (voir Petit-Bachynois et calendrier annuel) pour la poubelle de tri sélectif.

Vous avez obligation, sous peine d'amende, de rentrer vos poubelles le jour de passage de la benne (mardi soir). Le trottoir n'est pas un lieu de stockage pour vos poubelles.



11. Je respecte mon environnement ...

Que de cannettes, bouteilles, papiers, mégots et autres déchets le long de nos rues et sentiers ! A chacun de prendre conscience que cette pollution est évitable. De plus, elle est un danger pour les animaux. De même, des riverains utilisent les bords de chemins pour déposer leurs tontes de pelouse ou autres déchets. Cette pratique est interdite et sanctionnable. Le ramassage des déchets s'opère le mercredi (tri sélectif, queue de tri) et jeudi (verts)

12. Je limite mes nuisances

Dans l'exercice d'une activité professionnelle (chantiers, travaux agricoles) qui est source de nuisances (poussières, odeurs, bruit, encrassement des routes), il importe de veiller au respect des riverains et des usagers.



13. Je protège la biodiversité

Les pesticides sont dangereux pour l'environnement et l'homme. Utilisez la rasette pour nettoyer votre jardin ou votre caniveau ou d'autres méthodes (eau de cuisson, purin d'angélique, ...). (zérophyto).

14. Je suis un acteur du développement durable

Bien trier nos déchets, c'est : préserver nos ressources naturelles (limiter l'enfouissement), réduire notre facture (valorisation des déchets), créer des emplois (recyclage). Les erreurs de tri les plus fréquentes sont : les pots de yaourts et de crème, les boîtes et barquettes en plastique et polystyrène, les pots et barquettes de fleurs, les restes de repas et épluchures, les couches culottes et les serviettes hygiéniques, ... l'ensemble de ces déchets n'a pas sa place dans le tri sélectif.



15. Je participe à la sécurité du village

Lors de tout démarchage à domicile, je contrôle l'autorisation de la personne et en cas d'anomalie je le signale en mairie. On ne peut pas mettre un policier en face de chaque logement alors qu'il y a toujours un voisin. Cette solidarité peut se manifester également en prêtant assistance aux personnes âgées et isolées.